

## VOUS REALISEZ DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ? BENEFICIEZ DE LA PRIME PPE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Mis en place par l'Etat, le dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie), via la prime PPE (Programme Performance Énergie), encourage les ménages français à réaliser des travaux de rénovation et générer des économies d'énergie. La prime PPE est cumulable avec l'ensemble des aides financières (Crédit d'Impôt Transition Énergétique, Eco Ptz...) hors aides de l'ANAH et autres primes CEE.

### DES ARTISANS QUALIFIÉS

Pour bénéficier des Primes PPE, les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (Consultez votre agence CASTORS)

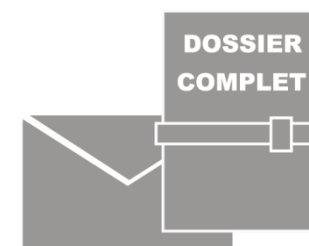


Ce label français permet d'identifier un professionnel qualifié pour des travaux de rénovation énergétique et dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique. Il est obligatoire pour bénéficier des aides financières nationales.

### PLUSIEURS TYPES DE TRAVAUX

#### Travaux sur l'enveloppe

- Isolation des combles
- Isolation des murs
- Isolation d'un plancher bas
- Fenêtre ou porte-fenêtre



## LES CASTORS SE CHARGENT DE VOTRE DOSSIER

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour pouvoir profiter la prime PPE la démarche est simple : **5 documents** sont à fournir à votre agence Castors de l'Ouest.

- 1 L'OFFRE DE FINANCEMENT PPE SIGNÉE FOURNIE PAR LES CASTORS
- 2 VOS DEVIS DATÉS ET SIGNÉS (APRÈS L'OFFRE)
- 3 VOS FACTURES
- 4 LES ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR (UNE PAR PROFESSIONNEL) FOURNIE PAR LES CASTORS
- 5 VOTRE AVIS D'IMPOSITION OU DE NON IMPOSITION 2016 (OU 2017) (SI PRIME BOOST OU SUPER BOOST)



NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGE « BOOST »	MENAGE « SUPER BOOST »
1	< 18 342	< 14 308
2	< 26 826€	< 20 925€
3	< 32 260€	< 25 166€
4	< 37 690€	< 29 400€
5	< 43 141€	< 33 652€
Par personne supplémentaire	+ 5 434€	+ 4 241€

### LES SEUILS D'ELIGIBILITE POUR « BOOSTER » LA PRIME PPE

Pour bénéficier d'une prime CEE « BOOST » ou « SUPER BOOST » les revenus du ménage doivent être inférieurs ou égaux aux seuils suivants (revenu fiscal de référence 2015 ou 2016 faisant foi)